

### Contrôle de la navigation

**Commission canadienne de la marine marchande.**—La Commission canadienne de la marine marchande a été établie en décembre 1939 comme organisme autonome de temps de guerre responsable devant le Gouvernement par l'entremise du Ministre du Commerce. L'ancienne Commission canadienne de délivrance de permis, organisée le 5 septembre 1939, y a été incorporée comme Comité de délivrance de permis aux navires. En mars, 1945, le quartier général de la Commission était transféré d'Ottawa à Montréal.

La Commission se compose du président, qui est en même temps directeur de la navigation, du régisseur des transports et de hauts représentants de la Marine royale canadienne et des Ministères des Affaires extérieures, du Revenu national, du Commerce et des Transports. Le fonctionnement au jour le jour de la Commission se fait sous la direction du président et des conseillers techniques dont la plupart font partie des bureaux des compagnies particulières de navigation, et remplissent leurs fonctions pour un salaire nominal de \$1 par année. Des représentants de la Commission sont postés à Londres, Angleterre, et à Washington, D.C., ce qui permet à la Commission de se tenir en liaison étroite avec le Ministère des Transports du Royaume-Uni et la Commission maritime et l'Administration du transport maritime de guerre des Etats-Unis. Des représentants sont également postés à Halifax, N.-E., et à Saint John, N.-B., pour aider à résoudre les problèmes locaux d'expédition maritime à ces ports.

Les principales fonctions de la Commission, depuis son établissement en 1939, ont été la régie et la direction de la navigation canadienne, océanique, côtière et intérieure pour veiller à ce qu'elle fût utilisée au maximum de sa capacité dans l'effort de guerre; elles consistaient aussi à conseiller le Gouvernement sur les questions relatives au transport par eau, maintenir le commerce essentiel sur mer et sur les eaux intérieures, et appliquer ses propres règlements régissant les navires canadiens.

La fin des hostilités en 1945 a permis d'employer un plus grand nombre de navires pour l'expédition de secours aux régions libérées. L'"accord de principes" de l'Autorité maritime unie, qui avait été signée en 1944 par la plupart des Nations alliées, y compris le Canada, est devenu en vigueur le 24 mai 1945 et stipulait l'établissement d'un organisme de régie internationale et de répartition des navires qui assurait le transport du matériel de guerre et des fournitures essentielles pour les civils. Avant l'expiration de cet accord le 2 mars 1946, une nouvelle entente fut conclue par les divers gouvernements contractants afin de continuer, durant la période de transition se terminant le 31 octobre 1946, les contrôles internationaux nécessaires pour maintenir une expédition rapide et ordonnée des approvisionnements aux régions dévastées. Le comité des nations contributrices à Washington et un sous-comité canadien à Montréal répartissent les navires fournis par les gouvernements membres pour les programmes de secours et de rétablissement. Un Conseil consultatif maritime uni a aussi été établi pour discuter ouvertement et étudier les problèmes internationaux d'expédition maritime; le Conseil n'a pas de pouvoirs exécutifs et doit cesser d'exister le 31 octobre 1946.

La fin de la guerre et la simplification de la régie internationale ont permis à la Commission de relâcher son contrôle sur la navigation canadienne. En avril